



Cour suprême du Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/75-2000

ISBN 0-660-61366-2



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

Cour suprême du Canada

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 2000**

L'Honorable A. McLellan
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

Partie I: Le message	1
Tableau des principaux engagements en matière de résultats	2
Partie II: Aperçu de l'agence	3
A. Mandat, rôles et responsabilités	3
B. Cadre de fonctionnement	6
C. Organisation de l'agence	6
Partie III: Rendement de l'agence	9
A. Attentes en matière de rendement	9
B. Renseignements financiers	10
C. Réalisations en matière de rendement	10
Partie IV: Rendement financier	19
A. Aperçu du rendement financier	19
B. Tableaux financiers récapitulatifs	19
Partie V: Autres renseignements	25
A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires	25
B. Lois appliquées	25
C. Index	26

Partie I : Le message

En soumettant le présent rapport de rendement, nous remplissons notre obligation de rendre compte des mesures prises par le Bureau du registraire pour donner suite aux engagements que nous avons pris pour l'exercice 1999-2000. Le Bureau est responsable de l'administration de la Cour, dont la nomination et la direction du personnel, l'administration de la bibliothèque et du greffe et la publication du Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada.

Durant la période visée, le Bureau du registraire a dû faire face à nombre de défis pour remplir sa mission, qui consiste à assurer le soutien nécessaire et le cadre le plus favorable possible aux fonctions juridictionnelles de la Cour afin de mieux servir les Canadiens.

La Cour a obtenu du financement pour lui permettre de continuer de traiter, dans les meilleurs délais, les nombreux dossiers dont elle est saisie et de répondre aux demandes qu'entraîne sa visibilité accrue. À cet égard, un plan de renouveau organisationnel à deux volets a été mis en oeuvre, l'embauche de personnel supplémentaire et la fusion de certaines branches d'activités en secteurs, en vue d'assurer aux juges et au public des services plus complets et plus efficaces. L'accent a été mis sur la diminution de l'arriéré non négligeable en matière de demandes d'autorisation d'appel.

Cependant, l'exécution de notre plan de renouveau a été entravée par une difficulté de longue date qui, malgré tous les efforts que nous avons déployés pour la résoudre, atteint aujourd'hui un point critique : l'incapacité d'obtenir les locaux requis pour notre personnel au sein de l'édifice de la Cour suprême. Il s'agit d'une situation grave dont l'issue sera sans doute connue dans les prochains mois.

En partie en réponse à la crise liée au manque d'espace et en partie en raison de notre engagement à fournir un milieu de travail de premier choix, nous avons affecté des ressources à un projet pilote de télétravail qui est en bonne voie, selon les indications préliminaires. Nous avons également fait progresser d'autres grands projets technologiques, notamment le réaménagement de notre site Web, l'amélioration de notre Système de gestion des dossiers judiciaires, le dépôt électronique et les recherches effectuées en vue de remplacer notre Système de gestion de la bibliothèque. Malgré l'efficacité accrue qui peut résulter des développements technologiques, nous devons soupeser les progrès technologiques par rapport aux besoins de ceux qui désirent accéder à la Cour par des moyens plus traditionnels. Malgré la difficulté de la tâche, nous avons réussi à maintenir cet équilibre.

Les projets à grande échelle qui ne font pas partie du programme, tels que la NGC, le passage à l'an 2000, le sondage de la fonction publique et la SIF, taxent plus lourdement un plus petit organisme telle la Cour. Cependant, en raison de l'extraordinaire dévouement de notre personnel et de l'engagement de notre comité de gestion, nous

avons pu remplir nos obligations en ce qui a trait à ces projets. Nous avons également entrepris avec grand enthousiasme la planification des activités spéciales qui nous tiennent plus à coeur : les activités liées à la célébration du 125^{ème} anniversaire de la Cour. Pour cette occasion, nous avons entrepris quatre projets importants: la sortie d'un timbre d'édition spéciale (en collaboration avec Postes Canada), la refonte de nos *Règles de procédure* (en collaboration avec le ministère de la Justice), la publication d'un livre sur la Cour suprême (en collaboration avec Dundurn Press) et la tenue d'un colloque international sur la Cour (en collaboration avec le Bureau du millénaire et l'Association du Barreau canadien).

Enfin, le dernier événement à souligner, mais certainement pas le moindre, a été celui de la nomination d'un nouveau Juge en chef. Avec la retraite du juge en chef Lamer en janvier 2000, Madame le juge McLachlin est devenue le juge en chef McLachlin, événement qui a soulevé énormément d'intérêt chez le public et soufflé un vent de renouveau pour le personnel de la Cour.

La dernière année a été extrêmement chargée et fertile en changements, ce qui engendre inquiétude et enthousiasme. Nous avons l'intention de tirer pleinement parti, dans la prochaine année, de cette deuxième composante.

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Cour suprême du Canada		
pour fournir aux Canadiens :	qui se manifeste par :	réalisation signalée dans :
Une cour d'appel de dernier ressort accessible et indépendante.	<ul style="list-style-type: none"> - l'indépendance judiciaire; - l'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services; - le traitement des affaires sans délai. 	<p>Le RMR, Partie III.C.2, page 13</p> <p>Le RMR, Partie III.C.2, page 14</p> <p>Le RMR, Partie III.C.2, page 15</p>

Partie II : Aperçu de l'agence

A. Mandat, rôles et responsabilités

La Cour suprême du Canada est « la juridiction d'appel en matière civile et pénale pour l'ensemble du Canada ». La mission du Bureau du registraire est de « fournir à la Cour le cadre le plus favorable possible à la prise de décision ».

La Cour est la plus haute instance judiciaire du pays et, à ce titre, l'une des institutions nationales les plus importantes au Canada. Cour d'appel générale de dernier ressort, c'est le dernier tribunal auquel peuvent s'adresser les parties à un procès, qu'elles soient des particuliers ou des gouvernements. Sa compétence englobe tant le droit civil du Québec que la common law des neuf autres provinces et des trois territoires.

La Cour entend les appels des décisions des cours d'appel des provinces et territoires, de même que celles de la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada. De plus, la Cour est tenue de donner son avis sur toute question dont la saisit par renvoi le gouverneur en conseil. L'importance des arrêts de la Cour pour la société canadienne est bien connue. La Cour assure l'uniformité, la cohérence et la justesse dans la définition, l'élaboration et l'interprétation des principes juridiques dans tout le système judiciaire canadien.

1. Le processus d'appel à la Cour suprême du Canada

Voici une brève description du processus d'appel qui situe les activités du Programme de la Cour. Le schéma 1 résume les étapes du processus d'appel.

La Cour se compose du Juge en chef et de huit juges puînés, tous nommés par le gouverneur en conseil. La Cour entend des appels provenant de trois sources.

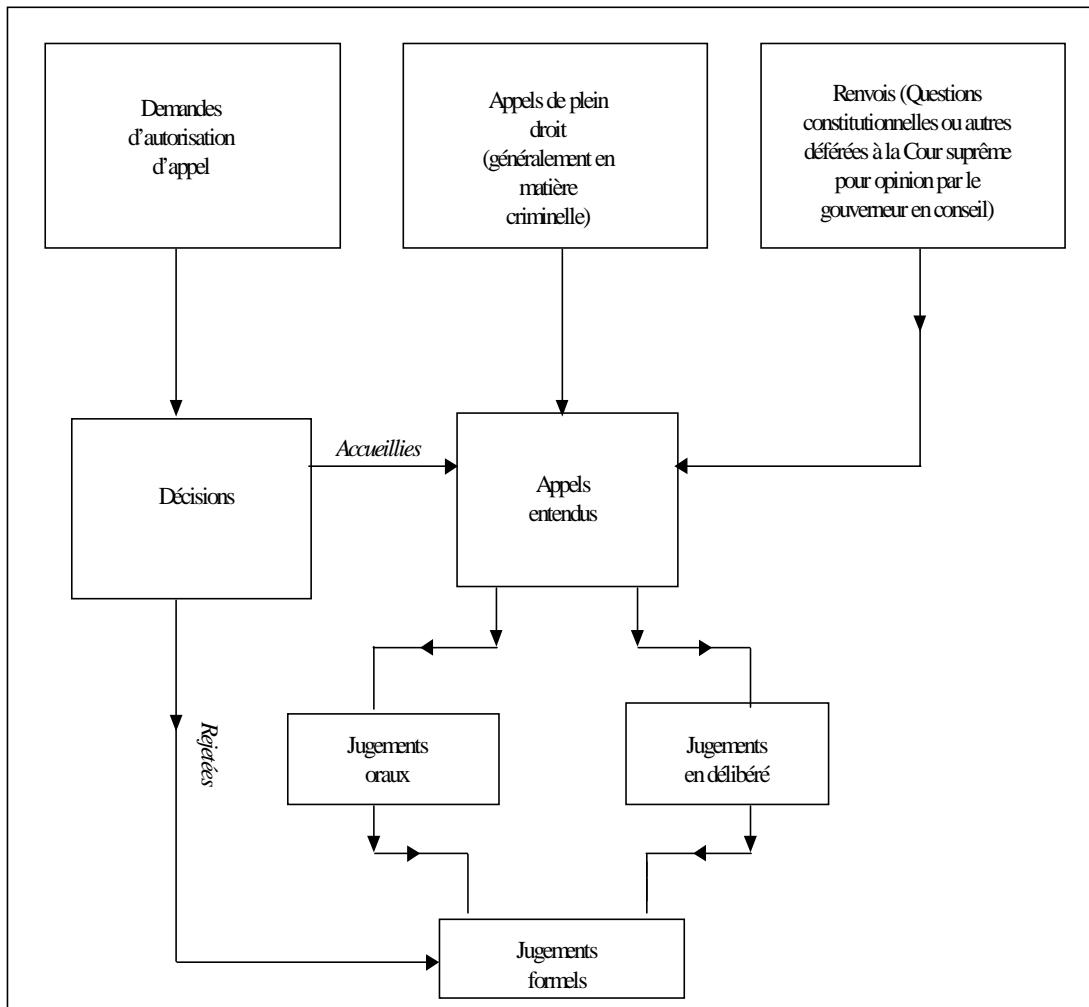
- Dans la plupart des cas, il faut d'abord obtenir une autorisation d'appel; celle-ci est accordée par la Cour si une affaire comporte une question d'intérêt public ou si elle soulève une importante question de droit (ou de droit et de fait) qui justifie qu'elle soit examinée par la Cour.
- La Cour entend également des affaires à l'égard desquelles l'autorisation d'appel n'est pas exigée. Par exemple, en matière criminelle, lorsqu'une cour d'appel infirme un acquittement et inscrit un verdict de culpabilité, ou lorsqu'un juge de cette cour est dissident sur un point de droit, il est possible d'interjeter appel de plein droit à la Cour.
- La troisième source est le pouvoir de renvoi du gouverneur en conseil. Sur demande, la Cour est tenue de donner un avis sur des questions constitutionnelles ou autres.

Les demandes d'autorisation d'appel sont soumises à une formation de trois juges qui statuent habituellement sur le fondement d'arguments écrits présentés par les parties. La Cour examine en moyenne 600 demandes d'autorisation d'appel par année. Il ne peut y avoir audition que si la Cour l'ordonne. Si l'autorisation est refusée, l'affaire prend fin. Si l'autorisation est accordée, ou lorsqu'une affaire arrive directement à la Cour de l'une des autres sources, les parties préparent et présentent des arguments écrits et d'autres documents. La date de l'audition de l'appel est alors fixée. Avant qu'un appel ne parvienne à l'étape de l'audition, de nombreuses requêtes (comme des demandes de prorogation du délai pour le dépôt de documents) peuvent être présentées par les parties. Elles sont habituellement traitées par un seul juge ou par le Registraire.

La Cour ne siège qu'à Ottawa et tient trois sessions par année au cours desquelles elle entend environ 100 appels. Les audiences sont publiques et sont habituellement télédiffusées. Lors des auditions, des services d'interprétation sont assurés dans la salle d'audience. Le quorum est constitué de cinq juges pour les appels, mais la plupart des affaires sont entendues par une formation de sept ou neuf juges. En règle générale, la Cour accorde deux heures pour la plaidoirie. Le rôle hebdomadaire de la Cour, avec les résumés des affaires, est publié dans le **Bulletin des procédures**, accessible sur Internet (<http://www.scc-csc.gc.ca>).

Le jugement de la Cour est parfois rendu immédiatement à la fin des plaidoiries, mais plus souvent qu'autrement, il est pris en délibéré pour permettre aux juges de rédiger leurs motifs. Lorsqu'une décision prise en délibéré est prête à être rendue, la date de la publication est annoncée et la décision est déposée auprès du Registraire. Les motifs de jugement sont distribués dans les deux langues officielles aux parties et au public en format papier, et consignés en format électronique dans les banques de données juridiques. Les décisions de la Cour et le Bulletin peuvent également être consultés au moyen d'Internet dans le cadre d'un projet entrepris avec la collaboration de l'Université de Montréal. Comme l'exige sa loi constitutive et la *Loi sur les langues officielles*, la Cour publie ses décisions dans les deux langues officielles dans le **Recueil des arrêts de la Cour suprême**, qui comprend tous les jugements rendus par la Cour au cours d'une année civile.

Schéma 1: Processus d'appel à la Cour suprême



B. Cadre de fonctionnement

1. Objectif

Être une Cour générale d'appel pour le Canada.

2. Priorités stratégiques

- * garantir l'indépendance institutionnelle de la Cour dans le cadre d'une saine administration publique;
- * continuer d'améliorer l'accès à la Cour et à ses services;
- * favoriser le prompt déroulement du processus d'audition et de prise de décision;
- * mettre à la disposition de la Cour la base d'information nécessaire à la réalisation de son mandat.

Ces quatre objectifs stratégiques témoignent des mesures prises par le Bureau du registraire pour remplir sa mission, qui est de « fournir le cadre le plus favorable possible à la prise de décision à la Cour ».

3. Défis

La charge de travail de la Cour demeure élevée et de nouvelles ressources seront déployées pour préserver les gains acquis ces dernières années en matière de réduction des délais et en matière de productivité. Un sérieux manque d'espace rend cependant cette priorité stratégique presque impossible à atteindre et met en péril l'intégrité du programme de la Cour.

L'accès à la Cour s'améliore grâce au recours à l'informatique, qui requiert un investissement continu en ressources tant humaines que matérielles. La Cour facilite de plus en plus l'accès électronique à ses services, mais doit continuer à être accessible par les moyens traditionnels afin que ses services soient à la portée de tous les citoyens. La visibilité de la Cour au Canada et à l'étranger crée des exigences additionnelles qui, à leur tour, nécessitent la mise en oeuvre de nouveaux programmes et de nouvelles façons de faire. De plus, la Norme générale de classification continue d'avoir de graves répercussions sur le personnel et sur la fourniture des services, vu qu'elle a nécessité plus de ressources que prévu et qu'elle a affecté le moral du personnel.

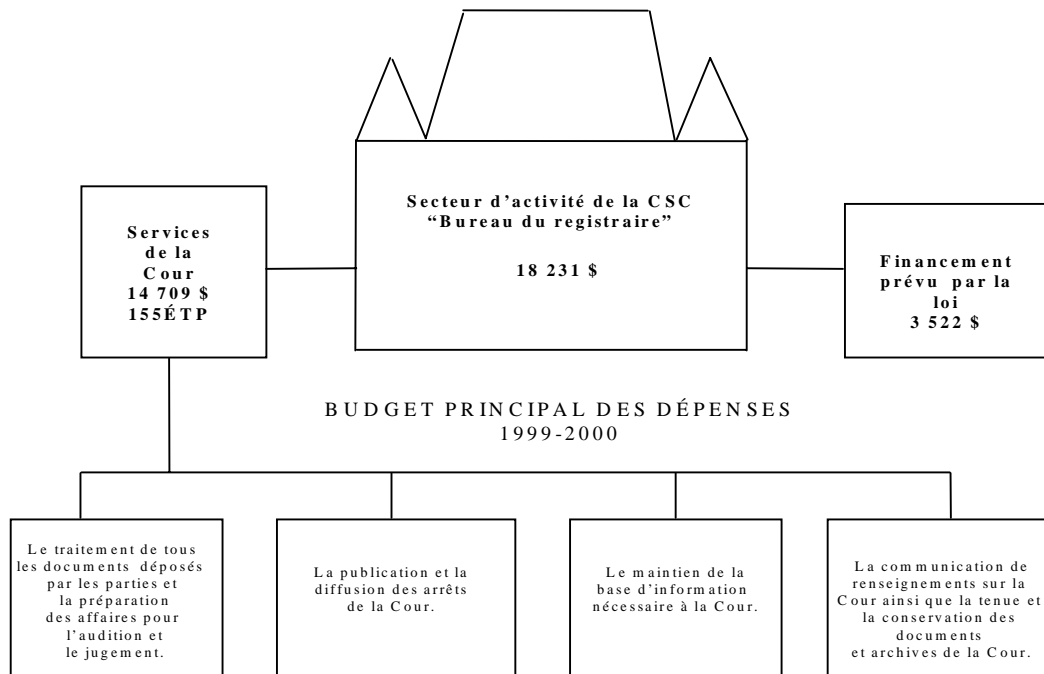
C. Organisation de l'agence

Le seul secteur d'activité, celui du Bureau du registraire, a pour mission de fournir à la Cour les services dont elle a besoin pour exercer ses fonctions juridictionnelles.

Ces services sont offerts dans le cadre de deux secteurs de services : les services de la Cour et le financement prévu par la loi.

1. Les services de la Cour

Ce secteur de service assure :



2. Financement prévu par la loi

Les activités de ce secteur de service se rapportent à l'administration des paiements suivants :

- * les traitements, indemnités et pensions des juges;
- * les pensions aux conjoints et aux enfants des juges;
- * les montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

Partie III : Rendement de l'agence

La structure approuvée de planification, de rapport et de responsabilisation de la Cour suprême du Canada vise un seul secteur d'activité, le Bureau du registraire, et deux secteurs de services : les services de la Cour et le financement prévu par la loi.

A. Attentes en matière de rendement

Le tableau suivant a été créé à partir des engagements de la CSC énoncés dans le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000.

Cour suprême du Canada	
Pour fournir aux Canadiens :	Démontrés par :
L'indépendance judiciaire.	- des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.
L'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services.	- des améliorations à apporter au Système de gestion des dossiers judiciaires afin de permettre un accès plus facile et plus complet à la base de données de la Cour, tant pour les usagers internes qu'externes; - un remaniement complet du site Web; - l'achèvement de la première phase du projet de dépôt et classement électroniques de la Cour; - la modernisation des <i>Règles de la Cour suprême du Canada</i> ; - l'accès à la base d'information nécessaire à la Cour pour lui permettre de réaliser son mandat; - une nouvelle conception du Bulletin des procédures pour décembre 2000, afin d'assurer un meilleur accès à l'information pour le public
Le traitement des dossiers sans délai.	- le respect des délais de traitement des dossiers, conformément au rapport statistique annuel de la Cour.

B. Renseignements financiers

Cour suprême du Canada	
Dépenses prévues	15 720 000 \$
<i>Autorisations totales</i>	<i>18 230 637 \$</i>
Dépenses réelles en 1999-2000	17 139 139 \$

L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations totales est principalement lié au report de fonds de l'année 1998-1999 (504 500 \$), au financement additionnel reçu pour couvrir le coût de nouvelles conventions collectives (384 216 \$) et à la présentation devant le Conseil du Trésor (délibération no 827828 du Conseil du Trésor (1 140 365 \$)) en vue de traiter du rôle et de la visibilité accrues de la Cour suprême du Canada. Les dépenses réelles étaient de 6 % en deçà des autorisations totales. La délibération no 827828 du Conseil du Trésor a été approuvée le 10 février 2000; cependant, l'embauche de personnel professionnel a été reportée en raison du problème d'espace et les règles et procédures d'achat en fin d'exercice pour les biens et les services nous ont empêchés d'entreprendre les démarches comme prévu.

C. Réalisations en matière de rendement

1. Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

Les réalisations de la Cour suprême du Canada sont influencées par les facteurs externes suivants :

Charge de travail : Le volume et la nature du travail effectué dans le cadre du Programme dépendent dans une large mesure des activités des juges. Celles-ci dépendent également du nombre et de la nature des affaires présentées à la Cour et de la complexité des questions qui y sont soulevées, facteurs sur lesquels la Cour n'a aucun contrôle.

Les efforts accomplis par les juges pour rendre leurs décisions avec célérité ont eu un effet sur la charge de travail du personnel de la Cour et des juges eux-mêmes. La Cour a pour politique de rendre jugement rapidement tant en matière de demandes d'autorisation d'appel qu'en matière d'appels. Le nombre de demandes d'autorisation d'appel déposées au cours de la dernière année continue d'être élevé. L'effet combiné de la complexité croissante des questions et de l'accélération du prononcé des décisions continue d'exercer une pression constante sur le personnel. Cette pression est exacerbée autant par les tentatives de diminuer l'arriéré en matière de demandes d'autorisation d'appel que par les projets spéciaux prévus à l'occasion du 125^{ème} anniversaire de la Cour, notamment le projet de modernisation des *Règles de la Cour suprême*.

Le rôle et la visibilité accrues de la Cour en tant que précurseur dans des domaines tels que l'interprétation de la Charte et la gestion des dossiers judiciaires, de même que la nomination récente d'un nouveau Juge en chef, continuent d'exercer de fortes pressions sur les juges et sur le personnel de la Cour en raison de l'intérêt manifesté par les dignitaires et les délégations de l'étranger.

Intérêt croissant des pouvoirs judiciaires étrangers

Législatif : L'orientation et la nature du Programme de la Cour sont déterminées par la *Loi sur la Cour suprême* et d'autres lois du Parlement, comme le *Code criminel*, qui accordent compétence à la Cour. Par conséquent, la modification de l'une de ces lois a un effet direct sur le Programme. De plus, l'adoption ou la modification importante d'un texte législatif, tel que la *Loi sur les armes à feu*, peut avoir un effet sur le Programme étant donné que la Cour, à titre d'arbitre final des litiges d'ordre juridique, a souvent à régler des problèmes juridiques qui résultent de ces textes législatifs ou de leur modification.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a un effet particulièrement constant sur la charge de travail de la Cour. Souvent, les parties impliquées dans des affaires touchant à tous les domaines du droit invoquent maintenant la Charte comme facteur dans leur dossier. Cette situation exige que la Cour consacre beaucoup de temps à la recherche, à l'analyse et aux délibérations. La Cour doit se tenir au courant de ce qui se fait non seulement au Canada, mais dans d'autres pays qui ont des chartes des droits semblables. De plus, étant donné que la Charte impose une nouvelle perspective en matière d'interprétation des lois existantes, la Cour traite de questions qui demandent plus de temps et qui sont plus complexes que jamais.

Leadership de la Cour

La Charte a élargi le rôle de la magistrature. Les juges sont souvent appelés à agir à titre d'arbitres à l'égard de questions sociales complexes touchant un grand nombre de Canadiens qui ne sont pas présents dans la salle d'audience. En plus d'être experts dans l'interprétation et l'application de la loi, les juges doivent être bien informés dans de nombreux domaines comme les sciences sociales. Dans ce domaine vital et en pleine évolution que constituent les questions relatives à la Charte, les tribunaux de juridiction inférieure se fondent sur la voie tracée par la Cour.

Les besoins en information croissants de la Cour, le développement d'une infrastructure d'information électronique globale et la nécessité de préserver un système juridique dans l'intérêt national, combinés à des coûts d'information à la hausse, ont un impact important sur la bibliothèque de la Cour. Pour offrir les instruments de recherche les plus récents en provenance du Canada et d'autres pays, on doit ajouter à la collection un moyen d'accès méthodique à des bases de données, à des ressources documentaires

électroniques globales et à des liens à un réseau de collections de recherches complémentaires dans le cadre des projets d'Intranet et de site Web de la Cour. Le défaut d'offrir une telle base de connaissances pourrait occasionner une perte de crédibilité relativement à des questions importantes et très médiatisées.

Social : L'augmentation constante d'affaires relatives aux droits de la personne et l'intérêt croissant que les Canadiens portent aux affaires très médiatisées ont rapproché de plus en plus la Cour de la scène publique. Comme ses décisions ont, à de nombreux égards, des répercussions importantes pour le citoyen ordinaire, la Cour doit projeter une image claire et précise et donner l'exemple en tant qu'organisation active, efficace et sensible. À cette fin, la majorité des pourvois sont maintenant télédiffusés, les décisions de la Cour sont disponibles sur Internet et la Cour tient de courtes séances d'information sur les questions dont elle est saisie. En outre, la Cour continue d'appliquer une politique d'aide aux parties en litige, surtout celles qui ne sont pas représentées par un avocat, pour qu'elles comprennent bien les exigences procédurales requises pour présenter correctement une affaire.

La scène publique

Politique : La *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi sur la Cour suprême* prévoient que la Cour est l'arbitre final dans toutes les affaires judiciaires, y compris celles qui ont des conséquences graves pour les gouvernements.

En outre, le gouverneur en conseil peut renvoyer à la Cour pour audition et examen d'importantes questions de droit ou de fait concernant toute affaire litigieuse. Les renvois, comme celui sur la sécession du Québec, exigent habituellement un travail extraordinaire de la part des juges et du personnel (par exemple, ces audiences durent habituellement plus longtemps que la moyenne des pourvois), des ressources supplémentaires (par exemple, des mesures de sécurité plus strictes) et ne manquent pas d'attirer l'attention du public sur la Cour encore plus qu'à l'habitude.

La Cour au sommet du pouvoir judiciaire, un des trois ordres de gouvernement

La loi actuelle établit que, à des fins administratives, la Cour est un ministère du gouvernement du Canada et fonctionne à ce titre. Cependant, l'indépendance de la magistrature est un principe fondamental sous-jacent aux systèmes juridique et gouvernemental canadiens. Il est particulièrement important que toutes les mesures soient prises pour garantir l'indépendance judiciaire dans le cadre d'une saine administration publique. Il convient de maintenir un équilibre délicat entre les fonctions judiciaires et administratives du Programme, afin de veiller à ce que l'indépendance de la Cour ne soit pas compromise. À cet égard, les modifications apportées à la *Loi sur les juges* ont aussi une incidence sur la façon dont la Cour est perçue.

Économique : À l'instar de tous les ministères et organismes fédéraux, la Cour suprême est touchée par la conjoncture économique actuelle et les compressions budgétaires.

Dans le cadre d'une présentation devant le Conseil du Trésor au sujet de son rôle et de sa visibilité accrue, la Cour suprême a démontré que l'intégrité de son programme dépendait d'un financement accru, principalement pour soutenir la nouvelle structure organisationnelle, afin de permettre l'embauche de personnel professionnel supplémentaire et la mise à niveau des outils technologiques. Le financement additionnel a été reçu en février 2000 (délibération no 827828 du Conseil du Trésor).

Technologique : Comme les Canadiens s'attendent à avoir accès rapidement et économiquement à la Cour par le moyen qui leur convient, celle-ci doit mettre à niveau ses systèmes et programmes informatiques et documentaires qui permettent à son personnel de rendre les services escomptés. Sont notamment prioritaires les améliorations apportées au Système de gestion des dossiers judiciaires et au site Web de la Cour, de même que la mise en oeuvre du système de dépôt et classement électroniques et du système de gestion de l'information. La Cour continue également d'étudier la question du télétravail.

Professionnel : La Cour tient compte des suggestions du Barreau concernant les manières d'accélérer ou d'améliorer l'audition des affaires et autres procédures dont elle est saisie. Les avocats qui plaident souvent devant la Cour donnent leurs commentaires sur les projets de refonte des *Règles de la Cour suprême*, ainsi que sur les projets d'accès au site Web et de dépôt et classement électroniques.

2. Réalisations

L'indépendance judiciaire

En 1999-2000, l'indépendance institutionnelle de la Cour suprême du Canada a été maintenue. Afin de suivre la situation de près, le Registraire consulte régulièrement les juges pour évaluer leur propre perception quant au maintien de cette indépendance. À cet égard, le Registraire a en outre préparé une présentation en vue de la tenue de la Commission quadriennale d'examen de la rémunération des juges.

La couverture médiatique, autant générale que celle qui provient de la communauté juridique, permet aussi de mesurer l'image qu'a le monde extérieur de la Cour. L'administration de la Cour applique les principes reconnus de gestion publique et remplit son obligation de rendre des comptes. La Cour donne en outre aux médias des renseignements contextuels approfondis sur les affaires qu'elle est appelée à entendre et sur les décisions qu'elle rend afin de favoriser une perception juste et équitable du travail de la Cour.

De plus, par l'entremise du réseau des chefs d'organismes fédéraux et celui des administrateurs de petits organismes, le Bureau du registraire a soulevé les difficultés intrinsèques des organismes judiciaires et quasi-judiciaires à s'insérer dans le « système de portefeuille ».

L'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services

Afin de continuer d'améliorer l'accès à ses services, la Cour a poursuivi les stratégies suivantes :

- Un nouveau Système de gestion des dossiers judiciaires fonctionne depuis décembre 1998, ce qui permet un accès plus facile et plus complet à la base de données de la Cour. Des améliorations sont apportées au système de façon continue.
- La phase 1 du projet de dépôt et classement électroniques de la Cour est lancé.
- Les usagers du Bulletin des procédures ont été consultés et les suggestions d'amélioration ont été mises en oeuvre.
- Le site Web de la Cour a été réaménagé pour faciliter l'accès à la Cour et d'autres renseignements y sont maintenant disponibles. Les spécifications ont été adaptées afin de garantir aux utilisateurs aveugles ou mal-voyants l'accessibilité au site.
- La rédaction des *Règles de la Cour suprême du Canada*, nouvelle version, est en cours.
- Les démarches en vue de mettre sur pied le projet de bibliothèque virtuelle continuent, et ses responsables veulent y intégrer un large éventail de renseignements numériques qui seront accessibles à partir du poste de travail. Les ententes avec les bibliothèques de droit, tant fédérale que provinciales, pour les fins de mise en commun des ressources et de coopération pour le développement des collections se multiplient, ce qui bénéficie à la Cour et à ses clients. Par l'entremise de la consultation partagée des catalogues en ligne et la transmission électronique des documents, la Cour a élargi sa base d'information en même temps qu'elle partage sa collection avec les bibliothèques faisant partie de l'entente. Les membres de la communauté juridique, ceux de la communauté universitaire et le public en général peuvent obtenir des renseignements sur la collection de la bibliothèque de la Cour. En 1999, le site Internet de la Cour figurait dans plus de 387 000 occurrences au terme des recherches effectuées par environ 16 500 visiteurs provenant de 46 pays.

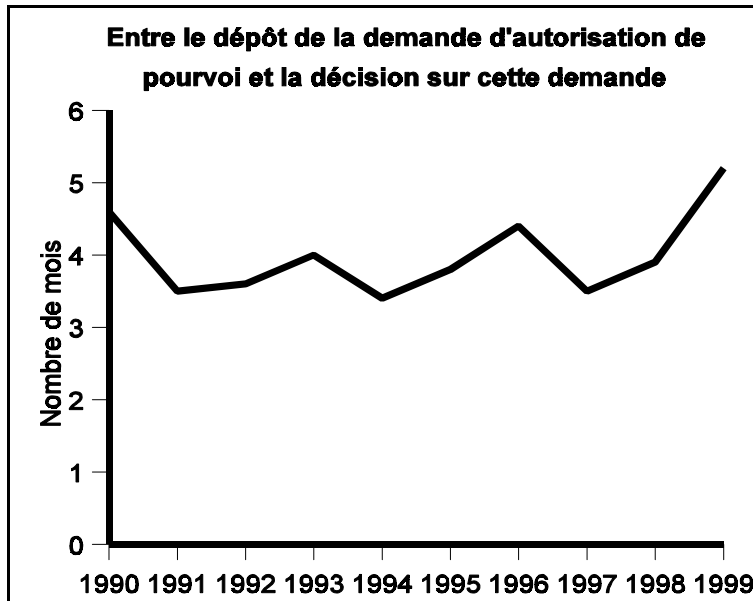
Le traitement des affaires sans délai

- Le nouveau Système de gestion des dossiers judiciaires permettra que le traitement administratif des documents déposés se fasse sans délais injustifiés. Cependant, étant donné le nombre croissant et la complexité accrue des causes portées devant la Cour, de même que l'existence d'autres questions prioritaires, les délais requis pour le traitement des demandes d'autorisation d'appel ont commencé à augmenter. La Cour entreprend actuellement de concerter les efforts pour faire raccourcir ces délais.

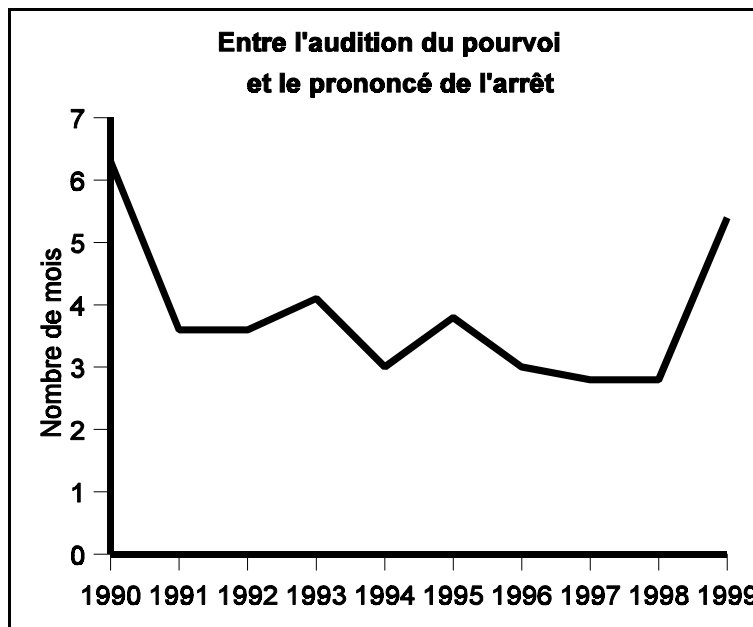
Les graphiques suivants, intitulés «Délais moyens», montrent le temps écoulé à différentes étapes des instances introduites devant la Cour suprême : entre le dépôt de la demande d'autorisation complète et le prononcé de la décision sur la demande d'autorisation, entre le moment où l'autorisation est accordée (ou le dépôt d'un avis d'appel de plein droit) et la tenue de l'audience, et entre la tenue de l'audience et le prononcé de la décision.

Délais moyens 1990-1999

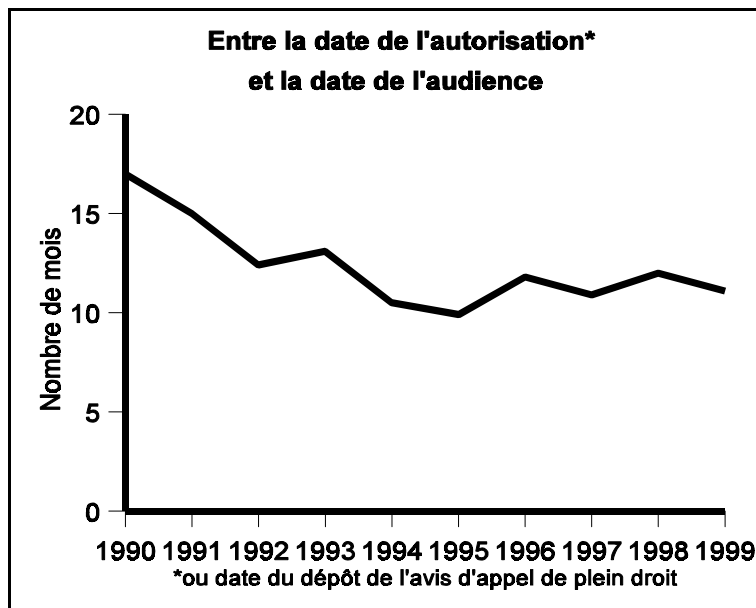
Graphique 1



Graphique 2



Graphique 3



Partie IV : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

En comparaison avec les dépenses prévues, le Bureau du registraire a eu besoin de fonds additionnels. Les services de la Cour ont nécessité l'utilisation de fonds reportés de l'année précédente pour financer les ressources humaines supplémentaires requises, vu l'augmentation de la charge de travail entraînée par le rôle et la visibilité accrues de la Cour, et pour effectuer les travaux relatifs à la Norme générale de classification. En outre, des fonds se sont avérés nécessaires en raison des augmentations salariales liées à la signature de nouvelles conventions collectives.

Les recettes non disponibles ont été supérieures aux prévisions. La baisse des recettes au cours des quelques dernières années est liée à la hausse de la popularité d'Internet, qui permet un accès gratuit aux jugements de la Cour.

B. Tableaux financiers récapitulatifs

Les tableaux suivants illustrent la situation de la Cour suprême du Canada :

Tableau 1	Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2	Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3	Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 4	Besoins en ressources par organisation et par secteur d'activité
Tableau 5	Recettes non disponibles
Tableau 6	Paiements de transfert

Tableau financier 1

Sommaire des crédits approuvés

A. Autorisations pour 1999-2000

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit	1999-2000			
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles	
Cour suprême du Canada				
45	Dépenses de fonctionnement	10 983,0	13 215,2	12 137,6
(S)	Traitements, indemnités et pensions des juges, pensions aux conjoints et enfants des juges et montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat	3 455,0	3 521,4	3 521,4
(S)	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 282,0	1 478,0	1 478,0
(S)	Dépenses des produits de la vente de biens excédentaires de l'État	-	16,0	2,1
(S)	Remboursements de montants portés aux recettes d'exercices antérieurs	-	-	-
Total pour l'agence		15 720,0	18 230,6	17 139,1

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au Budget principal des dépenses, des Budgets des dépenses supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

	1999-2000		
	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
ETP	144,0	155,0	146,7
Fonctionnement	12 265,0	14 709,3	13 617,7
Capital	-	-	-
Subventions et Contributions	-	-	-
Total provisoire des dépenses brutes votées	12 265,0	14 709,3	13 617,7
Subventions et contributions législatives	<u>3 455,0</u>	<u>3 521,4</u>	<u>3 521,4</u>
Total des dépenses brutes	15 720,0	18 230,7	17 139,1
Moins :			
Recettes disponibles	-	-	-
Total des dépenses nettes	15 720,0	18 230,7	17 139,1
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles	(200,0)	(253,3)	(253,3)
Coût des services offerts par d'autres ministères	<u>2 700,0</u>	<u>2 680,7</u>	<u>2 680,7</u>
Coût net du programme	18 220,0	20 658,1	19 566,5

Note: Recettes disponibles auparavant appelées «recettes affectées aux dépenses». Recettes non disponibles auparavant appelées «recettes à valoir sur le Trésor».

Tableau financier 3

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)

	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Cour suprême du Canada	14 278,4	15 424,4	15 720,0	18 230,6	17 139,1
Total	14 278,4	15 424,4	15 720,0	18 230,6	17 139,1

Le total des autorisations correspond à la somme du Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Tableau financier 4

Besoins en ressources par organisation et par secteur d'activité

Comparaison des dépenses prévues de 1999-2000 et des autorisations totales par rapport aux dépenses réelles par organisation et par secteur d'activité (en milliers de dollars)

Organisation	Secteur d'activité	
	Bureau du registraire	TOTAL
Services de la Cour	12 265,0	12 265,0
<i>(autorisations totales)</i>	<i>14 709,3</i>	<i>14 709,3</i>
(Réelles)	13 617,7	13 617,7
Financement prévu par la loi	3 455,0	3 455,0
<i>(autorisations totales)</i>	<i>3 521,4</i>	<i>3 521,4</i>
(Réelles)	3 521,4	3 521,4
TOTAL	15 720,0	15 720,0
<i>(autorisations totales)</i>	<i>18 230,7</i>	<i>18 230,7</i>
(Réelles)	17 139,1	17 139,1
% du TOTAL	94 %	94 %

Nota : Les chiffres en italiques correspondent aux autorisations totales pour 1999-2000 (Budget principal des dépenses, Budgets supplémentaires des dépenses et autres autorisations).

Les chiffres en caractères gras correspondent aux dépenses/recettes réelles en 1999-2000.

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau financier 5

Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)

	Recettes réelles 1997-1998	Recettes réelles 1998-1999	1999-2000		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Cour suprême du Canada	277,4	266,4	200,0	253,3	253,3
Total des recettes non disponibles	277,4	266,4	200,0	253,3	253,3

Nota: Recettes non disponibles auparavant appelées «recettes à valoir sur le Trésor».

Tableau financier 6

Paiements de transfert

Paiements de transfert (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
SUBVENTIONS					
Bureau du registraire	1 106,7	1 060,2	1 180,0	1 176,5	1 176,5
Total des subventions	1 106,7	1 060,2	1 180,0	1 176,5	1 176,5
CONTRIBUTIONS					
Bureau du registraire	-	-	-	-	-
Total des contributions	-	-	-	-	-
Total des paiements de transfert	1 106,7	1 060,2	1 180,0	1 176,5	1 176,5

Les autorisations totales correspondent à la somme du Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Partie V : Autres renseignements

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Édifice de la Cour suprême du Canada 301, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0J1 Téléphone : (613) 995-4330 Télécopieur : (613) 996-3063	Renseignements généraux
World Wide Web : http://www.scc-csc.gc.ca	Adresse Internet reception@scc-csc.gc.ca

B. Lois appliquées

<i>Loi sur la Cour suprême</i>	L.R.C. (1985), sous sa forme modifiée
<i>Loi sur les juges</i>	L.R.C. (1985), sous sa forme modifiée

C. Index

A

Accès 2, 6, 9, 11, 13, 14, 19

B

Bureau du registraire 1, 3, 6, 9, 14, 19, 23, 24

C

Charge de travail 6, 10, 11, 19

F

Facteur économique 13

Facteur législatif 11

Facteur politique 12

Facteur professionnel 13

Facteur social 12

Facteur technologique 13

I

Indépendance de la Cour 6, 13

Information 6, 9, 11, 12, 13, 14

Internet 4, 12, 14, 19, 25

J

Jugements 4, 5, 10, 19

Juges 1, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 13, 20

Juridiction 3, 11

L

Loi sur les juges 12, 25

Loi sur la Cour suprême 11, 12, 25

M

Mandat 3, 6, 7, 9, 20

Message du registraire 1

O

Objectif 6

Organisation de l'agence 6, 7

P

Paiements de transfert 19, 24

Processus d'appel 3, 4, 5

S

Secteur d'activité 6, 9, 10, 19, 22, 23, 24
Système de gestion des dossiers judiciaires 1, 9, 13, 14, 15